

Tarif de Reprise

La rémunération du producteur s'applique à toute l'énergie produite et injectée sur le réseau.

A Rémunération de l'énergie

• Prix de rachat de l'énergie	ct./kWh	7.25
-------------------------------	---------	------

B Redevance fixe à charge du producteur

• Compteur bidirectionnel	Relevé annuel	CHF/mois	5.00
• Compteur bidirectionnel	Relevé trimestriel	CHF/mois	10.00 ¹
• Compteur à courbe de charge	Relevé journalier	CHF/mois	50.00 ²

Information

Le prix de d'énergie se base sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui stipule que cette énergie peut être reprise à un tarif énergie moyen correspondant à la consommation d'un ménage minorée de 8%. Dans ce cas, Eli10, n'applique pas la diminution de 8%.

Autres documents applicables

- Les conditions générales de raccordement au réseau
- Les prescriptions techniques
- Les PDIE (prescriptions des distributeurs d'électricité)

¹ Producteurs au bénéfice de la RPC (Rétribution à prix coûtant) < 30 kVA

² Producteurs > 30 kVA